



Mise en ligne du procès-verbal sur le site internet de la commune

le :

16 JUL. 2026

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 JUIN 2026 À 19h00**

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 01 juin 2026

Membres en exercice : (11)

Membres présents : (09)

Thierry AUGERON, Philippe BOUTINAUD, Marie-Hélène CHASSAGNOUX, Yannick CHASSAT, Léa DUMEYNIEU, David EYMA, Caroline FOUCAUD, Fouzia KHALDI (jusqu'au vote du point n°3 à l'ordre du jour), Coralie LAFOSSE

Membre excusé :

Fouzia KHALDI a quitté définitivement la séance du conseil municipal à 20h28 à partir du vote du point n°4 à l'ordre du jour

Membres absents : (02)

Jean Stéphane BRIEUX, Alexandre LASNEL

Ouverture de séance à 19h08.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Thierry AUGERON, Conseiller Municipal, a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

Le procès-verbal avait été transmis pour lecture aux membres de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire, Caroline FOUCAUD, souligne une erreur de frappe dans le paragraphe « **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026** » : il est écrit « Monsieur le Maire » au lieu de « Madame le Maire ».

Afin de répondre à la demande de Madame le Maire, elle invite les élus du conseil municipal à se prononcer par un vote.

Le résultat du vote est le suivant : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

La demande de modification du procès-verbal initial de Madame le Maire est validée à l'unanimité.

Le procès-verbal du 23 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Délibération : élections sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants
- 2) Délibération : désignation d'un élu municipal représentant la commune au sein de la CLECT (commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées)
- 3) Délibération : échéance du contrat de location du photocopieur de la mairie – choix du fournisseur
- 4) Délibération : actualisation des tarifs funéraires et des durées des concessions du cimetière communal
- 5) Questions diverses

1) Elections sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants DB_2026_06_01

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de La Rivière ;

Vu les articles L.283 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R.148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que les délégués et les délégués suppléants sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1er tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par Mme le maire, Caroline FOUCAUD.

Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

Mme Caroline FOUCAUD, Maire, a ouvert la séance,

Mme Marie-Hélène CHASSAGNOUX, a été désignée en qualité de secrétaire,

M. Yannick CHASSAT, et M. Philippe BOUTINAUD sont les 2 membres du conseil municipal présents les plus âgés,

Mme Coralie LAFOSSE et Mme Léa DUMEYNIEU sont les 2 membres du conseil municipal présentes les plus jeunes.

Election des délégués

La commune de La Rivière est une commune de moins de 1 000 Habitants. Le nombre de délégué à élire est de 1.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mme Caroline FOUCAUD informe les membres du conseil municipal de sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombres de bulletins : 9

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- ✓ Mme Caroline FOUCAUD: 8 voix (huit voix)
- ✓ Mme Caroline FOUCAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée et a déclaré accepter le mandat

Election des délégués suppléants

Le nombre de suppléants est calculé proportionnellement au nombre total de délégués. Il est de 3 suppléants pour un nombre de délégués inférieur ou égal à 5.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mme Marie-Hélène CHASSAGNOUX, M. Philippe BOUTINAUD, et Mme Coralie LAFOSSE Informent les membres du conseil municipal de leurs candidatures.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombres de bulletins : 9

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- ✓ Mme Marie-Hélène CHASSAGNOUX : 9 voix (neuf voix)
 - ✓ M. Philippe BOUTINAUD : 9 voix (neuf voix)
 - ✓ Mme Coralie LAFOSSE : 9 voix (neuf voix)
- ✓ Mme Marie-Hélène CHASSAGNOUX, M. Philippe BOUTINAUD, Mme Coralie LAFOSSE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants et ont déclaré accepter le mandat

2) Désignation d'un élu municipal représentant la commune au sein de la CLECT (commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées)
DB_2026_06_02

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, il est prévu la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation qui est instaurée entre une commune et son EPCI.

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu au IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Il revient donc à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération portant création de cette commission.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des membres des conseils municipaux des communes membres, selon l'article L.2121-33 du CGCT.

C'est la CLECT qui élit elle-même en son sein son président et son vice-président. Le président est en charge de convoquer les membres et de fixer l'ordre du jour. Il en résulte qu'une première séance doit être dédiée à l'élection du président et du vice-président, pour assurer la régularité de la convocation et de l'ordre du jour des séances suivantes.

Notre conseil municipal vient d'être renouvelé et la Communauté de Communes du Fronsadais vient de créer et de fixer la composition de la CLECT au sein de cette nouvelle mandature à **18 membres soit 1 élu municipal par commune**.

Le rapport étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Fronsadais a fixé par délibération DE 56 du 27 avril 2026, la création et la composition de la CLECT à 1 élu par commune ;

Considérant que notre commune doit désigner un membre issu de son conseil municipal ;

Considérant que notre conseil municipal a été renouvelé en date du 20/03/2026 ;

Considérant qu'un membre du conseil municipal en exercice doit siéger au sein de la CLECT de l'EPCI.

Madame le Maire fait un appel à candidature.

Monsieur Thierry AUGERON fait acte de candidature.

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstention : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

· **DESIGNE** Monsieur Thierry AUGERON, Conseiller municipal en qualité de représentant de la commune de La Rivière au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Fronsadais.

Vote :

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

3) Echéance du contrat de location du photocopieur de la mairie – choix du fournisseur DB_2026_06_03

Madame le Maire explique que le contrat de location de 5.25 années (21 trimestres) du photocopieur de la mairie avec la société AES arrive à échéance en juillet prochain, l'ancien Maire M. Dominique BEYLY avait résilié le contrat à échéance.

Elle fait part de la proposition de AES ainsi que celles de Allocopieurs et Factoria GSO.

Après avoir comparé les différentes offres, voici l'offre de Allocopieurs qui paraît la plus intéressante :

- ✓ nombre de loyers : 22 trimestres
- ✓ loyer trimestriel du matériel de 148,14 € HT
- ✓ impression noir et blanc: 2 880 /trimestre
- ✓ impression couleur : 4 725 / trimestre
- ✓ coût copie noir & blanc : 0,0026 € HT
- ✓ coût copie couleur : 0,026 € HT
- ✓ pas de frais de gestion

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

· **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat avec allocopieurs selon la proposition présentée ci-dessus et tout document utile à ce dossier.

Vote :

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

4) Actualisation des tarifs funéraires et des durées des concessions du cimetière communal DB_2026_06_04

Fouzia KHALDI a quitté définitivement la séance du conseil municipal à 20h28 à partir du vote du point n°4 à l'ordre du jour

Vu l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2006 relative à la tarification des concessions

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2009 relative à la tarification d'une case de colombarium

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs funéraires et les durées des concessions et des cases de colombarium

Considérant qu'il y a un lieu d'actualiser les prix qui n'avaient pas été modifiés depuis 20 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifications suivantes à compter de 01/07/2026 :

TARIFS AU 01/07/2026	
Concession 30 ans	200 € / m ²
Concession 50 ans	150 € / m ²
Case colombarium 30 ans	800 €

Vote : Pour 8 Contre 0 Abstention 0

5) Questions diverses

❖ Madame le Maire : depuis 15 jours, il y a un problème d'insécurité au Port de Tressac. Les gendarmes patrouillent depuis 2 jours dans le secteur, un administré a reçu des menaces de morts et doit aller porter plainte ainsi que la commune. Actuellement, les luminaires sont coupés de 00h00 à 05h00, ils vont être rallumés pendant 2 mois pour éviter une surenchère de la violence.

❖ Madame le Maire : la commune ainsi que 2 propriétaires ont été condamnés dans une affaire concernant un chemin rural. Le montant est de 10 000 € avec un montant des dépens à déterminer. Le pourcentage de la commune est de 85 %.

❖ Madame le Maire : réunion avec le conseiller aux décideurs locaux ce jour. Confiant pour un prêt pour un éventuel PLU. Courrier pour demande de subvention exceptionnelle au 1^{er} Ministre pour situation financière délicate de la commune.

❖ Madame le Maire : courrier adressé à Mme Brocas, Préfète de la Gironde à propos des digues. Pas de réponse pour l'instant.

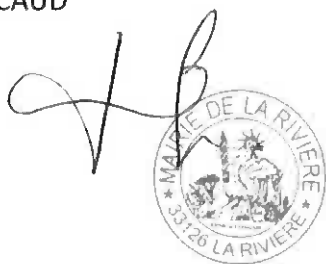
❖ Madame le Maire : rendez-vous avec le Sous-Préfet de Libourne, M. Doligez et les actionnaires du Château de La Rivière pour le futur projet que voudrait réaliser le Château de La Rivière.

❖ Madame le Maire : tirage au sort pour 2 x 5 places gratuites réservé aux administrés de la commune pour le concert de Superbus prévu le vendredi 3 juillet 2026.

❖ Madame le Maire : précision sur ses indemnités de Maire : les indemnités brutes sont les mêmes que l'ancien Maire. Il cumulait plusieurs mandats et a donc dépassé le demi-plafond, il a donc eu des charges sociales supplémentaires sur ses indemnités brutes. Ce qui explique que les indemnités nettes de Mme le Maire soit plus élevées que l'ancien Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04.

Mme le Maire,
Caroline FOUCAUD



Le secrétaire de séance,
Thierry AUGERON

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name of the secretary.